

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :
48

Etaient présents : D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, M. JOURDAN, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, M. LE DANOIS, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, L. MIGNOT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, F. DESERT, C. LALANDE, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, J.C. BEAUSSIN.

Nombre de membres présents :
46

Nombre de membres votants :
47

Date de convocation :
23/04/2026

Date d'affichage du procès-verbal :

Absent représenté : M. LEBLANC donne procuration à M. LARUE.

Numéro de délibération :
1692 - 2026-04-29

Absent excusé : G. LEBARBENCHON.

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Cotentin : Election des représentants

1. Le SCOT – définition

Il est rappelé que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), a été créé par la loi S.R.U. en 2000. Il s'agit d'un document de planification et de programmation à vocation stratégique. Il a pour fonction de définir les orientations d'aménagement du territoire à long terme.

Le SCOT conçoit et met en œuvre une planification stratégique à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. Il sert de cadre de référence pour assurer la cohérence entre les différentes politiques publiques : habitat, transport, développement économique, environnement et commerce.

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement (transition écologique) ;
- favoriser la mobilité.

Il prend en compte de nombreux documents de rang supérieur (lois - et notamment la loi littoral, charte du Parc Naturel Régional, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) de la région Normandie.

Le SCOT s'impose en **compatibilité** aux documents d'urbanisme élaborés sur son périmètre, Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) et notamment les Plans locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUI).

Il sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles menées par la communauté :

- Programme local de l'habitat (PLH) (CAC),
- Plan de déplacements urbains (PDU) (CAC),
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (CAC et CCBDC).

Le SCOT se divise généralement en trois parties majeures :

- Le **rapport de présentation** (il contient le diagnostic du territoire (CAC et CCBDC) et l'évaluation environnementale) ;
- Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) : ce document constitue le projet politique pour le développement, la vision du territoire ;
- Un **Document d'orientations et d'Objectifs** (DOO). Il s'agit de la pièce opposable du SCOT. Il traduit le PADD sous forme d'orientations, avec lesquels les PLUi seront compatibles. C'est la partie qui définit les règles que les communes devront respecter.

2. Le SCOT du Pays du Cotentin

• Périètre :

Le périmètre actuel du SCOT englobe 2 EPCI : la communauté d'agglomération du Cotentin (CAC) et la communauté de communes de la Baie du Cotentin.

• Un SCOT en révision :

Le Cotentin est actuellement couvert par un SCOT approuvé en 2011. Ce SCOT connaît des évolutions depuis pour adapter son périmètre suite à la fusion de communes et à la constitution de nouvelles intercommunalités.

A ce jour, le SCOT couvre un territoire de 1884 km², composé de 152 communes regroupés en 2 EPCI :

- CAC : 129 communes
- CCBDC : 23 communes

Des besoins d'évolutions réglementaires (loi Grenelle 2, loi Alur, loi Elan) nécessite la révision du SCOT lancée en 2017 ainsi que les évolutions du périmètre des EPCI, préciser certaines orientations, prise en compte des travaux du SRADDET. En 2020, le syndicat mixte a arrêté le projet du SCOT et approuvé le bilan de la concertation. Il s'en est suivi une enquête publique et une phase administrative qui ont permis d'approuver la révision n° 1 du SCOT le 15 décembre 2022.

Le SCOT révisé de 2022 doit désormais intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience relatives au ZAN et mise en compatibilité avec le SRADDET normand modifié en 2024 ainsi que la correction des erreurs matérielles. Le syndicat a donc acté de lancer la modification n° 1 du SCOT de droit commun (prescription à la séance du 27 novembre 2024).

Actuellement, le bureau d'études retenu travaille sur les modifications à apporter aux différents documents du SCOT. Il finalise la phase 1, analyse et diagnostic et entame la phase 2 (avril à juillet 2026) afin de préparer les documents et la notification aux personnes publiques associées.

La phase 3 interviendra entre septembre 2026 et février 2027, date d'approbation qu'il faut tenir.

Le SCOT actuellement applicable (2022) est disponible sur le site internet du SCOT : <http://www.scot-cotentin.org>

3. Le syndicat mixte du SCOT

Le SCOT est porté par un syndicat mixte à vocation unique, le syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin.

• Missions :

Les missions du syndicat mixte sont les suivantes :

- assurer le portage et l'évolution du SCOT : élaborer ou réviser le SCOT, tirer le bilan de sa mise en œuvre tous les 6 ans.
- assurer la mise en œuvre du SCOT : émettre un avis sur les projets de documents d'urbanisme (PLUi) ou de documents sectoriels élaborés par ses membres, et les assister dans l'élaboration de ces documents en vue de leur compatibilité avec les orientations du SCOT

- **Fonctionnement**

L'organe délibérant du syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin est un comité syndical composé de 24 membres :

- 20 délégués titulaires (et 20 suppléants) désignés par la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- 4 délégués titulaires (et 4 suppléants) désignés par la CCBDC.

Il est également doté d'un Bureau.

Le portage du syndicat mixte est assuré par la C.A. du Cotentin, dans les conditions fixées par une convention de service commun.

- **Fréquence de réunions**

La fréquence habituelle des réunions de comité syndical du SCOT est de 4 à 5 séances par an.

Des réunions de travail plus nombreuses peuvent se tenir dans le cadre de la procédure de révision ou de modification du SCOT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent ci-dessous les **quatre délégués titulaires** et les **quatre délégués suppléants** représentants de la CCBDC au sein du comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Jérôme LEMAÎTRE	Lucie LAMOTTE
Ludovic SPIERS	Hubert ENOT
Ludovic MIGNOT	Alain MINERBE
Matthieu GIOVANNONE	Charles DE VALLAVIEILLE

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance,



Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 29 avril 2026

Le Président de la Communauté de Communes
de la Basse du Cotentin,



Ludovic SPIERS